



## **ARRETE N° 09 – 2023**

### **PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE N°4 DE L'INTERSECTION ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3 DE ST LAURENT AVEC LA ROUTE QUI RELIE « LA BETOULLE » « AU MÉRY » SUR LE TERRITOIRE DE LA SAUNIÈRE.**

Le Maire de la Commune de LA SAUNIÈRE (Creuse)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-8 et 411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes participant à la fête de la musique qui aura lieu au restaurant « l'Escale » 1 le Méry – 23000 LA SAUNIÈRE, il y a lieu d'instaurer un sens unique de la circulation sur la voie communale n°4 dans le sens Route Départementale 942 vers le « Méry », « La Betoulle ».

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Un sens unique de circulation sera instauré sur la Route Communale n°4 dans le sens Route Départementale 942 vers le « Méry », « La Betoulle » sur le territoire de la commune de LA SAUNIÈRE, du vendredi 23 juin 2023 à 15 heures au samedi 24 juin 2023 à 8 heures.

Les véhicules utilisant habituellement le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

-pour prendre la direction d'Ahun, déviation par Ste Feyre.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de

l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation sera mise en place par les agents de la commune.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame le Maire de La Saunière sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à LA SAUNIERE, le 05 Avril 2023

Le Maire,



  
Annie ZAPATA

# Mesures de sécurité pour les rassemblements festifs

Formulaire à compléter et à transmettre un mois avant la date prévue  
de la manifestation à l'adresse [pref-cabinet@creuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@creuse.gouv.fr)

(joindre obligatoirement un plan détaillé précisant le dispositif de sécurité)

Commune : ... LA SAUVIERE ..... Code postal : 23 000 .....

Arrondissement :  Guéret  Aubusson

Nom et Prénom du représentant légal : ... M<sup>me</sup> ZAPATA Annie , Maire .....

☎ : 05.55.80.01.66 ..... Courriel : Mairie@sauvriere@orange.fr .....

Objet de la manifestation :  Concert  Fête locale  Brocante  
 Marché  Festival  Feu d'artifice

Autres - Préciser : ... Fête de la Musique .....


Nom de l'organisateur : ... M<sup>r</sup> Thierry Le Costec Restaurant "L'Escale" .....

☎ : 05.87.56.51.49 ..... Courriel : contact@lecostec.fr .....

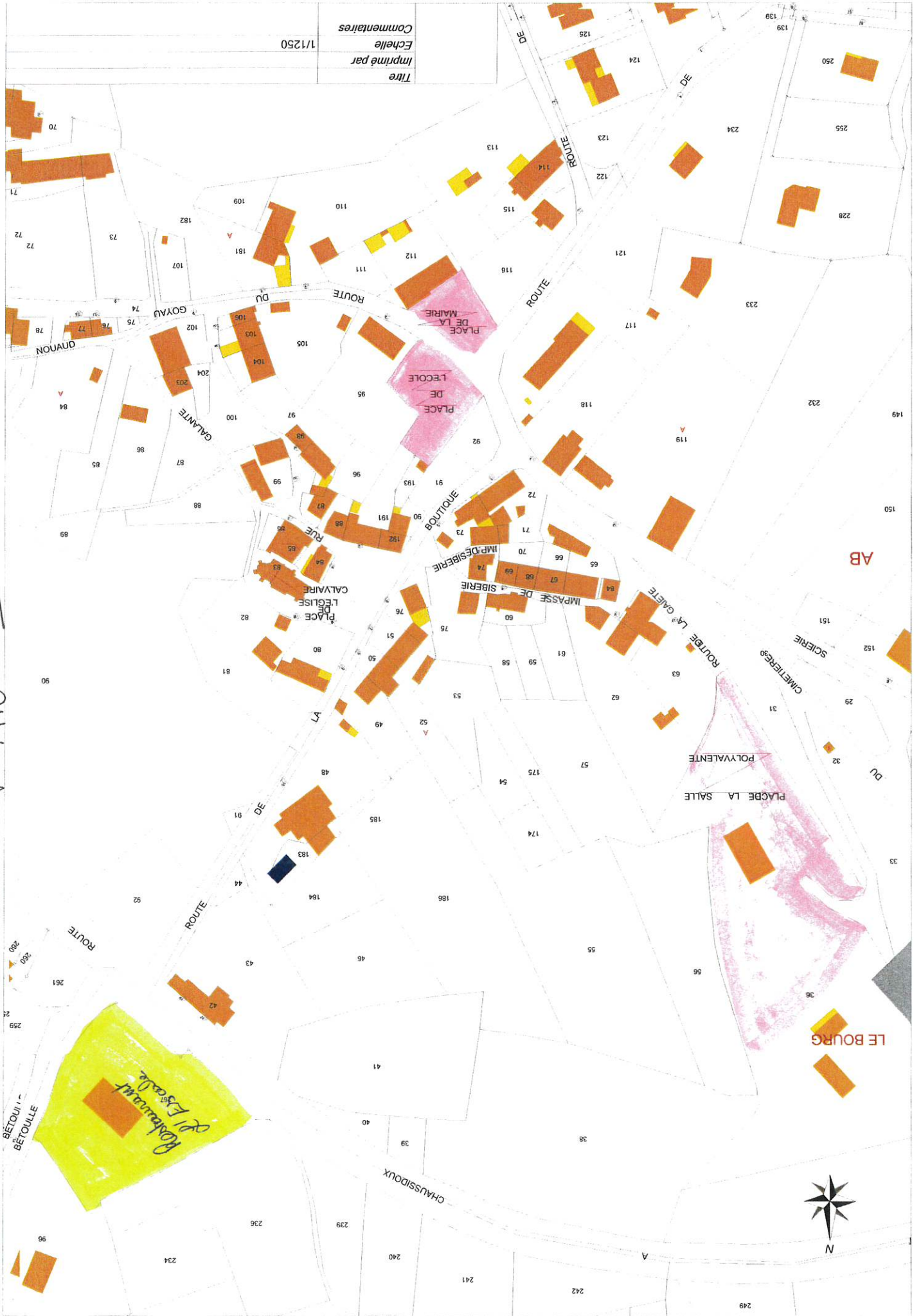
Date (s) de la manifestation : ... le Vendredi 23 Juin 2023 à partir de 19h jusqu'à 2h .....

Lieu de la manifestation : ... au restaurant "L'Escale" 1 h Méry 23000 La Sauverie .....

Nombre de personnes attendues : ... entre 200 et 400 personnes .....

Mesures de sécurité recommandées :	Indiquer ci-dessous les mesures de sécurité prévues :
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Règles de circulation :</b> Afin d'éviter les voitures-bélier, isoler la manifestation par des barrières, des plots-bétons... Interdire le stationnement de véhicules à proximité Vérifiez les sens de circulation (joindre une copie des arrêtés réglementaires de circulation)</li> </ul>	<p>La Manifestation sera isolée par des barrières et suivant le scénario choisit, les personnes seront amenées à se garer sur les parkings (Place de la Prairie) Salle Polyvalente)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Flux de personnes :</b> Prévoir un filtrage des personnes avec contrôle visuel des sacs Recours à des agents de sécurité</li> </ul>	<p>L'organisateur aura recours à 2 agents de sécurité sur site.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Secours :</b> Veiller à l'accès au site des véhicules de secours Prévoir l'évacuation des personnes Présence d'un poste de secours</li> </ul>	<p>L'accès au site sera prévu pour les véhicules de secours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Service d'ordre et de sécurité :</b> Prendre contact avec les services de police ou de gendarmerie afin de prévoir un service d'ordre adapté</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Additions :</b> Présence d'une association sur la manifestation</li> </ul>	

PLAN 1



Titre  
Imprimé par  
Echelle  
1/1250  
Commentaires

Bétouille - Bétouille  
Restaurant  
de l'Escale



# PLAN 2



Route boursée  
(Voie Communale N°4)

Route boursée  
(Chemin)

Route boursée  
D942

destination pour le Beauvais  
(avec l'école et l'église du  
tournois)

lieu de la manifestation  
D942 boursée de 18h30/20h30  
D17 route touristique

Route boursée  
(Chemin)

Route boursée  
(Chemin)

Route boursée  
D942

Route boursée D17  
(route de la boutique)

Titre

Imprimé par

Echelle 1/10000

Commentaires

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**MAIRIE  
DE  
LA SAUNIÈRE**

Tél : 05.55.80.01.66  
[mairie.sauniere@orange.fr](mailto:mairie.sauniere@orange.fr)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



La Saunière, le mercredi 14 juin 2023

Madame Le Maire,

Aux

Habitants de la commune  
23 000 LA SAUNIÈRE

**Objet** : Informations organisations fête de la Musique, vendredi 23 juin 2023

Madame, Monsieur,

En raison de l'organisation de la fête de la musique, par Mr Thierry LE COSTOEC au restaurant « l'Escale » situé 1 le Méry – 23 000 LA SAUNIÈRE, le vendredi 23 juin 2023, et ce afin d'assurer la sécurité du public attendu, il a été décidé conjointement avec le Conseil Départemental de prendre un arrêté de circulation instaurant un sens unique de circulation sur la route Départementale n°17 (route de la boutique).

Cet arrêté prendra effet le vendredi 23 juin 2023 à partir de 15 heures et jusqu'au 24 juin 2023 à 8 heures.

Pendant cette période, il sera interdit de circuler du Bourg de La Saunière vers la route départementale 942 et également il sera interdit de stationner, des deux côtés tronçon de la RD n°17 (route de la boutique).

Consciente des perturbations que cela va entraîner, sachez que c'est avant tout des mesures de sécurité afin de limiter la circulation vers ce carrefour dangereux.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous souhaite avant tout une bonne fête de la musique.

Bien cordialement

Le Maire

  
Annie ZAPATA

